



2020 244

VILLE DE BARCELONNETTE

**Arrêté municipal n°267/2020
en date du 8 octobre 2020**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public pour travaux au profit de
l'entreprise FABRE Olivier
Lieu et date des travaux : Terrain des Allaris – le Chazelas
du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020**

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE

VU la décision n°2020/65 en date du 3 août 2020 fixant les tarifs communaux

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux en date du 21 septembre 2020 déposée par l'entreprise d'élague/abattage d'arbres FABRE Olivier – 4 Rue des Fauvettes le Peyra 04400 BARCELONNETTE - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour exécuter des travaux d'abattage d'arbres quartier du Chazelas (propriété OUSTRY) cadastrée section AB n°126 du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre desdits travaux, de réglementer la circulation piétonne terrain des Allaris, au droit du chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise FABRE Olivier est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu terrain des Allaris – quartier du Chazelas - du lundi 12 octobre 2020 au mercredi 14 octobre 2020.

ARTICLE 2

L'exécution de ces travaux nécessitera un empiètement sur la voie piétonne sise au droit du chantier (côté terrain des Allaris). De ce fait, la circulation piétonne sera interdite ce même jour aux abords du chantier.

ARTICLE 3

L'entreprise FABRE Olivier sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante et la signalisation piétonne adaptée dans le plus strict respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 4

L'entreprise FABRE Olivier sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 5

L'entreprise FABRE Olivier s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

ARTICLE 6

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux. Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 7

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise FABRE Olivier – 4 Rue des Fauvettes le Peyra – qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire,
Sophie VAGINAY RICOURT

